

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 8 juin 2022

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h30

Etaients présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme DREUJOU Marie-Odile, M. JARLAN Philippe, Mme MINATI Céline, Mme SOUM Marie-Françoise, M. THOMAS Armand, M. VIUDEZ Thierry

Excusé : M. DEGRACIA Jérôme, M. MIROUZE Lilian, Mme DUPUY Céline

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	8	8

I – Approbation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 22 février et 12 avril 2022

Approuvés à l'unanimité.

II – Délibérations

1- Subvention complémentaire

Mme le Maire rappelle la randonnée pédestre agri-culturelle du Chat Bleu organisée le 24 septembre 2022 par l'association Le Chat Bleu Production de Saverdun. Cette randonnée de 15 Km Saverdun – Brie – Saverdun comporte 4 haltes avec 4 spectacles et 2 visites de fermes. Le repas avec produits locaux est préparé par des bénévoles du Foyer Rural de Brie et des bénévoles du Chat Bleu, et pris à Brie sous chapiteaux. Chaque année, environ 250 personnes participent à cette manifestation pour un montant de 25 € (tarif adulte). Après le repas, un concert est prévu à Brie à côté de la salle des fêtes.

La salle polyvalente est louée à l'association et une subvention de 100 € lui a déjà été attribuée.

Mme le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire à l'association le Chat Bleu Production pour cette manifestation qui contribue à l'animation du village. En contrepartie, il est demandé que les habitants du village non-inscrits à la randonnée puissent assister gratuitement au concert.

Mme le Maire propose une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une subvention de 200 €.

2- Subvention EPICEBRIE

Mme le Maire rappelle le projet soutenu par la commune de création d'une épicerie associative participative. Le principe de cette épicerie est qu'elle est tenue par des bénévoles et favorise les circuits courts qui permettent un soutien de la production locale et une maîtrise du prix de vente aux consommateurs.

Une association support a été créée le 8 mai 2022 par la dizaine de membres fondateurs et porte le n° W092005965.

L'association EPICEBRIE a pour objectifs :

- la promotion et le partage d'une alimentation durable pour tous
- la contribution au développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire
- la promotion des circuits courts

- la facilitation d'accès aux personnes qui ne pratiquent pas ce type de consommation afin qu'elles puissent la découvrir
- la mise en place d'activités et d'actions en lien avec l'alimentation durable, utiles à tous les citoyens de la commune et des villages alentours
- la contribution au développement des liens sociaux entre les habitants du territoire
- la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives, pour une citoyenneté active.

Une réunion publique a eu lieu le 10 mai à la salle polyvalente avec la présence d'un membre de l'association Bouge Ton CoQ qui aide à la création d'épiceries de ce type. Une enquête avait eu lieu précédemment, trouvant l'adhésion d'une cinquantaine de foyers de Brie et de villages alentours. Pour l'ouverture de l'épicerie prévue le 23 juillet 2022, le représentant de Bouge Ton CoQ conseille le référencement d'environ 300 produits (en stock ou en pré-commande) afin de rendre l'épicerie attractive dès son ouverture. Il estime le stock de départ à environ 2 500 €.

Afin d'aider à la constitution du stock de départ, Mme le Maire propose une subvention. Le Conseil Municipal débat autour du montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une subvention de 1 000 €.

3- Mise à jour registre cimetière et gestion Web

Mme le Maire rappelle que la commune avait procédé à la reprise des sépultures du cimetière en 2012, après la période réglementaire de 3 ans nécessaire à l'information des usagers. La commune avait sélectionné en 2008 le groupe ELABOR pour l'accompagner dans cette démarche.

Mme le Maire a eu début mai une proposition du groupe ELABOR consistant à une mise à jour des différents supports sur la base des études initiales. La prestation comprend :

- L'intervention sur site d'un technicien spécialisé, afin de mesurer l'évolution du cimetière (ajouts et/ou suppression d'éventuels emplacements),
- L'actualisation des états d'entretien, afin d'avoir la possibilité de mettre en place des procédures administratives adaptées,
- La mise à jour des épitaphes préalablement relevées, à partir de la date de l'inventaire initial,
- La prise en compte des anciens registres établis par le Groupe ELABOR afin d'en actualiser la saisie.

Par ailleurs, Mme le Maire propose l'adhésion au Web services « PREMIUM » qui permettra une mise à jour informatique des registres et une gestion en ligne des emplacements du cimetière. Ce service sera accessible aux habitants de la commune via notre site internet.

Le devis proposé par le Groupe ELABOR d'un montant de 3168.30 € ht (3 801,96 € ttc) se décompose en :

- Forfait d'intervention pour la mise à jour : 2 778.40 €
- Accès Web services PREMIUM : 149.90 €/an (ce montant sera à régler annuellement)
- Formation de 3h : 240 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de mise à jour des plans et registres du cimetière, ainsi que l'accès au Web services PREMIUM, et autorise Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 3 801,96 € ttc.

4- Atelier communal : choix architecte pour permis de construire

Mme le Maire rappelle la délibération 2021 D036 du 2 novembre 2021 concernant le plan de financement pour la construction d'un hangar annexe à l'atelier communal en ossature bois, sur la dalle béton qui a été faite en contrebas de la RD27 A. Ce hangar d'une superficie d'environ 50 m² nécessite le dépôt d'un permis de construire. En effet, les services de la sous-préfecture ont mis en attente la demande de subvention de DETR tant que le permis n'est pas déposé.

La conseillère juridique de l'association des Maires et des Élus de l'Ariège a été consultée et a confirmé que : « les collectivités territoriales, comme toutes personnes morales, ont l'obligation de recourir aux services d'un architecte pour établir leurs projets architecturaux, quel que soit le projet (art. L 431-3 et R 431-2 du code de l'urbanisme) ».

Mme le Maire a donc en premier lieu consulté l'architecte qui travaille sur le projet de la salle polyvalente. Pour la constitution du permis de construire de ce simple hangar, la prestation se monte à 1 500 € ht. Compte-tenu de ce montant, il semble pertinent de déposer un permis de construire pour la construction de ce hangar ainsi que pour l'aménagement esthétique de l'atelier communal actuel (projet envisagé avant la fin du mandat). Un devis

a été demandé à une jeune architecte qui débute dans le métier. Le montant pour le permis de construire des 2 bâtiments présenté par cette architecte au travers d'Architecture et Paysages (architecte de Lavelanet ayant fait le projet de rénovation et extension de la mairie en 2012) est de 4 060 € ht.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'Architecture et Paysage pour la rénovation de l'atelier communal et la création d'un hangar annexe, et autorise Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 4 872 € ttc.

5- Rénovation énergétique de la salle polyvalente et production d'énergie : modification du plan de financement et demandes de subventions

Mme le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle polyvalente ayant fait l'objet de la délibération n°2021 D042 du 21 décembre 2021.

Mme le Maire expose les subventions qui ont été sollicitées et celles qui ont été notifiées :

- SDE 09 production d'énergie : sollicité 30 000 €, notifié 26 928 € le 08/02/22
- SDE 09 isolation et économie énergie : sollicité 25 042 €, notifié 16 853 € le 08/02/22
- CD09 isolation des bâtiments : sollicité 10 000 €, notifié 10 000 € le 05/01/2022
- CD09 production d'énergie : sollicité 20 000 €, notifié 7 308 € le 05/01/2022
- Les demandes de subvention à la Région Occitanie ne sont pas encore déposées
- DSIL 2022 (Etat) : sollicité 171 181 €. Le bureau d'appui territorial de la Préfecture a demandé fin mai, une nouvelle délibération avec une DSIL de 165 469 €.

Mme le Maire rappelle que le montant des travaux estimés et prestations associées est de 415 489.89 € ht.

Elle propose ainsi le nouveau plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	taux	assiette éligible	montant aide calculé	plafond	montant sollicité / notifié	date notification
Région Occitanie : rénovation énergétique des bâtiments publics	30%	199 660,00 €	59 898,00 €	50 000 €	50 000 €	
Région Occitanie : solaire thermique	50%	63 221,80 €	31 610,90 €		31 611 €	
Région Occitanie : chaufferie biomasse	50%	41 221,80 €	20 610,90 €		20 611 €	
SDE09 production d'énergie	20%	178 893,60 €	35 778,72 €	30 000 €	26 928 €	08/02/22
SDE09 isolation bâtiment et économie d'énergie	20%	125 210,00 €	25 042,00 €	30 000 €	16 853 €	08/02/22
ETAT DSIL 2022 rénovation énergétique des bâtiments publics	41,2%	415 489,89 €	171 181,83 €		165 469 €	
Conseil départemental Ariège isolation des bâtiments	10%	125 210,00 €	12 521,00 €	10 000 €	10 000 €	05/01/22
Conseil départemental Ariège solaire thermique	10%	94 946,80 €	9 494,68 €	10 000 €	0 €	05/01/22
Conseil départemental Ariège chaudière bois granules	10%	72 946,80 €	7 294,68 €	10 000 €	7 308 €	05/01/22
<i>Total aides publiques sollicitées / notifiées</i>					328 780 €	
AUTO-FINANCEMENT	20,9%				86 710 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement ci-dessus et autorise Mme le Maire à engager les démarches nécessaires aux demandes de subventions :

- Auprès de la Région Occitanie pour un montant total de 102 222 €
- Auprès de l'Etat DSIL 2022 pour un montant de 165 469 €

6- Décision modificative budgétaire

Le trésorier de PAMIERS a signalé 2 anomalies dans le budget prévisionnel 2022 :

- Les opérations d'ordre sont déséquilibrées : une écriture d'ordre de 13 251 € est inscrite en recette d'investissement au 132-041. Une dépense équivalente aurait dû être votée en dépense d'investissement au chapitre 041.
- Les reports des résultats antérieurs sont erronés.

Effectivement, après rapprochement des compte de gestion et compte administratif 2021, Mme le Maire relève une différence d'affectation d'une somme de 879,47 €. Cette somme en règlement d'une prestation de maintenance du logiciel Berger Levrault, a été affectée par erreur en dépenses d'investissement au chapitre 16, alors qu'elle aurait dû être affectée au chapitre 11 article 6156. Ainsi, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et investissement s'en trouve légèrement modifié.

Le tableau ci-dessous donne les résultats rectifiés des deux sections du compte administratif :

CA 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat cumulé	119 383.94 €	- 78 006.28 €
Restes à réaliser de 2021 dépenses		- 76 374.41 €
Restes à réaliser de 2021 recettes		72 707.00 €
Différence		- 81 673.69 €
Besoin de financement en investissement		81 673.69 €

Et l'affectation des résultats est légèrement différente au compte 1068 :

Affectation au BP 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Compte 1068 : réserve		81 673.69 €
Compte 002 : excédent antérieur reporté	37 710.25 €	

Outre ces 2 points à rectifier, Mme le Maire propose les ajustements suivants :

- Dépenses de fonctionnement :
 - o 617 Etudes et recherches : + 4 000 € pour la prestation de mise à jour des plans et registres cimetièrre et gestion Web
 - o 6574 Subventions fonctionnement organismes de droit privé : + 1 200 € (1 000 € EPICEBRIE + 200 € Le Chat Bleu Production)
- Recettes de fonctionnement : 70311 Concessions cimetièrre + 287.50 €

Le récapitulatif de ces différentes modifications et le rééquilibrage budgétaire est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Section d'investissement	sens	BP 2022	variation	Décision modificative
041	2152	Installations de voirie	dépense	0	+ 13 251	13 251
021	021	Virement de la section de fonctionnement	recette	25 379.59	+ 14 130.47	39 510.06
10	1068	Réserves	recette	82 553.16	- 879.47	81 673.69

Le nouvel équilibre de la section d'investissement est de 334 347.75 €.

Chapitre	Article	Section de fonctionnement	sens	BP 2022	variation	Décision modificative
011	615221	Entretien des bâtiments	dépense	47 973.66	-19 042.97	28 930.69
	617	Etudes et recherches	dépense	0	+ 4 000	4 000
023	23	Virement à la section d'investissement	dépense	25 379.59	+ 14 130.47	39 510.06
65	6574	Subventions organismes de droit privé	dépense	6 375	+ 1 200	7 575
70	70311	Concessions cimetièrre	recette	0	+ 287.50	287.50

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est de 190 168.75 €. Décision modificative approuvée à l'unanimité.

7- Modification du plan de financement projet végétalisation et fleurissement

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022 D010 du 12 avril 2022 au sujet du projet d'embellissement du centre-bourg en végétalisant et fleurissant trois talus du village, dans la continuité des travaux qui ont été réalisés dans la traversée du village et sur la rue Mamelières.

Mme le Maire expose que la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées a modifié les conditions des fonds de concours aux communes. Pour les projets à rayonnement communal, le taux est désormais de 20% avec un plafond de 5 000 €. D'autre part, la demande de subvention au Conseil Départemental a déjà été déposée. Le plan de financement est désormais le suivant :

Montant total des dépenses		4 516,74 €
PLAN de FINANCEMENT	taux	Montant HT
Conseil Départemental : FDAL 2022	50%	2 258,37 €
CCPAP fonds de concours 2022	20%	903,35 €
auto-financement	30%	1 355,02 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement décrit dans le tableau ci-dessus et autorise Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès de la CC Porte d'Ariège Pyrénées pour un montant de 903.35 € au titre du fonds de concours 2022.

III – Informations

• EPF Occitanie : convention occupation temporaire hangar

L'EPF Occitanie est désormais propriétaire de la maison DENAT, les travaux de mise en sécurité (hors d'eau) ont été effectués. L'EPF a également acquis un hangar attenant (appartenant à Mme Gardes)

Ces 2 biens propriétés de l'EPF sont mis à disposition de la mairie qui doit par ailleurs les assurer.

La commune est signataire d'une convention temporaire d'occupation avec l'ancienne propriétaire du hangar pour y garer un véhicule ; elle a à sa charge l'assurance en conséquence.

• Salon des communes et interco FOIX

Mme le maire informe que le salon aura lieu le vendredi 24 juin sur la journée.

Dans ce cadre, elle informe avoir candidaté aux Victoires de l'Investissement Local 2022 pour les travaux de la traversée du village (organisé par La Fédération Régionale des Travaux Publics Occitanie et L'Association des Maires et des Élus de l'Ariège)

• Candidature concours Villes et Villages Fleuris 2022

Organisé par le Conseil départemental de l'Ariège depuis une trentaine d'années, le concours des Villes et Villages Fleuris s'inscrit dans une démarche nationale et régionale. Il récompense les communes, les professionnels du tourisme et les particuliers engagés dans une stratégie d'amélioration du cadre de vie.

Mme le maire explique que la commune a candidaté notamment pour bénéficier de conseils et d'accompagnement. Une subvention de 300 euros est accordée aux communes qui s'engagent dans cette démarche.

La visite du jury aura lieu entre le 27 juin et le 8 juillet.

• Défibrillateur

Celui-ci est commandé suite au marché public passé par la communauté des communes.

• Verger citoyen

Mme Marie-Françoise SOUM présente la demande du groupe de citoyens investis dans le projet de Verger COLLECTIF : il sollicite l'accord de la mairie pour poursuivre les plantations de fruitiers sur le pré communal, point précédemment évoqué à la séance du 22 février.

Il y a actuellement 3 lignes de fruitiers et la proposition est d'en rajouter 2.

Mme SOUM précise que la réservation des fruitiers (le collectif achète des plants à racines nues chez de petits producteurs locaux et labellisés bio) doit être faite début septembre.

Un projet de convention entre la commune et le Foyer rural a été préparé mais envoyé trop tardivement pour que Mme le Maire puisse en prendre connaissance avant le conseil : elle propose donc de reporter sa consultation.

Il est précisé que l'implantation des arbres permet la circulation et le parking des véhicules pour les grands événements.

La question de l'entretien de l'ensemble du pré va se poser en 2023 ainsi que son coût en temps et en carburant, la commune ne disposant pas du matériel nécessaire. Afin que cet espace commun puisse profiter à tous, il serait nécessaire d'entretenir les accès aux lignes d'arbres du verger ainsi que le pourtour du pré, le long des haies variées installées l'hiver dernier par l'association haies ariégeoises.

Après échanges, le conseil municipal donne un avis favorable à la création de 2 nouvelles lignes. Le projet de convention sera étudié et envoyé à tous les membres du CM puis soumis à l'approbation du conseil municipal à l'automne.

V – Questions diverses :

- **Employé communal :**

Philippe JARLAN pose la question de l'augmentation des heures de travail de l'employé communal actuellement 16h par semaine (4 fois 4 heures) pour arriver à 20h par semaine.

Les conseillers municipaux échangent sur l'augmentation globale du travail d'entretien (nouvelles rues, plantations, création de massifs, aire de jeux et projets) et comment l'évaluer.

Les besoins n'étant pas identiques tout au long de l'année : il y aurait-il une possibilité d'annualiser ce temps de travail. Question à remettre à l'ordre du jour avant la fin de l'année.

- **Utilisation du matériel communal avec l'employé communal :**

Philippe JARLAN demande si l'employé communal pourrait travailler pour les particuliers avec le matériel de la commune. Une proposition similaire (aide aux transports des déchets verts) avait fait l'objet d'un débat au CM du 22 février mais avait été jugée trop difficile à mettre en œuvre au regard des risques d'inéquité entre usagers. Si un tel service devait exister, il faudrait le tarifier.

- **Demande des pompiers**

Daniel BELONDRADE informe que les pompiers ont fait une demande de formation à la conduite d'engins : route de Frontière et sur le chemin en continuation de la rue Mazellieres.

Vu les dégâts occasionnés lors du dernier entraînement sur ce même chemin, ornières profondes dangereuses pour les promeneurs et rendant le chemin impraticable aux véhicules, le conseil municipal émet un avis défavorable

- **Respect limitation vitesse Rue du Général Breil**

Daniel BELONDRADE a appris que le Département avait mandaté un comptage des véhicules et de vitesse. En attente des résultats.

Mme le maire doit prendre un arrêté pour limiter la vitesse à 30 km/h, conformément aux panneaux.

- **Entretien chemin de la Laure**

Daniel BELONDRADE informe que des garde-corps ont été à nouveau vandalisés.

Il a également signalé un arbre cassé au-dessus du ruisseau, les services compétents vont inventorier les dégâts.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30.